

DECISION DU MAIRE N° 2022-31

Nature de l'acte : Décision

Objet : Signature de la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophones des Villes Amies des Aînés (RFVAA) dans le cadre du Fond d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors.

Le Maire de la Commune de Martignas-sur-Jalle (Gironde),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2020-05 du Conseil Municipal en date du 05 juin 2020, reçue en préfecture le 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable M14 du 1^{er} août 1996 modifiée,

VU la décision 2022-16 du 22 juin 2022 relative à la demande de subvention de 9500€ auprès du RFVAA,

VU la réponse positive du RFVAA à la demande de subvention de 9500€, accordée dans le cadre du projet d'implantation de bancs sur la Commune, réalisé de manière participative, en faveur des aînés et au bénéfice de toutes les générations,

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention avec le RFVAA selon les modalités de versement en deux temps, comme suit :

- 50% à la signature de la convention,
- 50% à la transmission du bilan qui appréciera de la bonne réalisation du projet soutenu.

ARTICLE 2 – Cette présente décision fera l’objet d’une présentation lors d’une séance prochaine du Conseil Municipal

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera affichée en Mairie et dont l’ampliation sera adressée :

- A Madame La Préfète de la Gironde aux fins du contrôle de légalité ;
- A la Trésorerie Principale.

Fait à Martignas-sur-Jalle, le 29 Août 2022

Le Maire,

Jérôme PESCHINA



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com

22_DN-033-213302730-20220829-DN_2022_31-